

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/148

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2025/147	A partir de la délibération n°2025/172
	En exercice :	35	35	35
18/09/2025	Présents	27	28	27
	Représentés :	7	6	5
	Votants :	34	34	32

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 18 septembre, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, M. HAMZA Kamel, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. ARMAND François ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard
Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine
Mme MENEY Maryse ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire
M. BALLOY Philippe ayant donné pouvoir à Mme CHARBONNIER Martine
M. BERTHAULT Grégory ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la délibération n°2025/146 incluse

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE jusqu'à la délibération n°2025/171 incluse

Mme ESTRADE Claude ayant donné pouvoir à M. LE FUR Corentin

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ à compter de la délibération 2025/172 :

M. LE FUR Corentin

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

M. DUPLAA Jean-Marie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250924-DEL2025-148-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/148

Adhésion groupée à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) via la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP)

Rapporteur : Monsieur AUBIN, Adjoint à la Maire, délégué aux Finances, au Sport et au Numérique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-2 à L. 2113-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, des activités d'acquisition de fournitures ou de services, ou encore, la passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne, en tant qu'acheteur, a la faculté de recourir à une centrale d'achat ;

CONSIDÉRANT que la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) propose des accords-cadres simplifiant les achats, notamment de matériels, de logiciels et de prestations couvrant l'ensemble des besoins informatiques et télécoms de ses bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Communauté d'Agglomération Val Parisis aux communes membres de souscrire à une adhésion groupée à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'étendre ses possibilités de bénéficier d'offres de marchés optimisées et adaptées aux besoins de la Commune, une adhésion à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms apparaît nécessaire ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,

34 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion groupée proposée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** la Communauté d'Agglomération Val Parisis à adhérer à la centrale d'achat susmentionnée pour le compte de la Ville d'Eaubonne ;

✎ **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que l'adhésion est gratuite et que seule la participation à un marché groupé donne lieu au paiement d'un coût d'utilisation, plafonné à 8 100 € pour 6 accords-cadres ou plus ;

✎ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que la Communauté d'Agglomération Val Parisis prend en charge le coût annuel lié à participation de la communauté d'agglomération et des communes et de leurs établissements publics intéressés à la centrale d'achat, plafonné à 8 100 € ;

✎ **ARTICLE 5 : AUTORISE** Madame la Maire à signer le formulaire d'engagement de participation à un achat groupé (**cf. annexe**) pour chaque marché souscrit ;

€ **ARTICLE 6 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**


Quentin DUFOUR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**


Marie-Josée BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 06/10/2025	
Publiée le : 07/10/2025	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylia SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.